



Commune de Brasparts

dossier n° PC 029 016 11 00003

date de dépôt : 20 janvier 2011

demandeur : Fédération départementale de
pêche du finistère, représenté par M.
LASSEAU Hervé

pour : la construction d'un bâtiment de
production de moule perlière (mulette)

adresse terrain : Lieu-dit Le Favot, à Brasparts
(29190)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Vu la demande de permis de construire présentée le 20 janvier 2011 par Fédération départementale de pêche du finistère, représenté par M. LASSEAU Hervé demeurant 4 Allée Loeiz Herrieu, Quimper (29000);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment de production de moule perlière (mulette) ;
- sur un terrain situé Lieu-dit Le Favot, à Brasparts (29190) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 369 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil municipal datée du 1er octobre 2010 et par arrêté préfectoral n°2010/1644 daté du 14 décembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de Quimper en date du 24/01/2011 ;

Vu l'avis favorable du maire sur le dispositif d'assainissement non collectif proposé du 20/04/2011,

Vu les nouveaux documents déposés le 12/04/2011,

Considérant que le projet, objet de la présente demande, consiste à édifier un bâtiment de production de moule perlière au sein d'une pisciculture existante

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

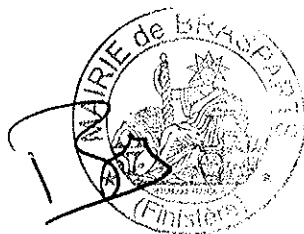
Article 2

Conformément à l'avis dont copie ci-annexée, le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France

Les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Braspars Le 06 Mai 2011.

Le maire,



Nota bene : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme (telles que installations classées, règlement sanitaire départemental, loi sur l'eau ...) et auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

Le projet étant situé en site inscrit, en application de l'article R 425-30 du Code de l'Urbanisme, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande, soit avant le 20/05/2011 .

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme , l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés	La présente déclaration a été reçue à la mairie le : / / (cachet de la mairie et signature du receveur)
1- Désignation du permis	
Permis de construire ⇒ N° PC 029 016 11 00003	
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)	
Vous êtes une personne morale Dénomination : Raison sociale : Fédération départementale de pêche du finistère N°SIRET: 32407533200027 catégorie juridique : Représentant de la personne morale : NOM et prénom : M. LASSEAU Hervé	
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)	
Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : CEDEX : Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :	
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@..... <i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i>	
4. Ouverture de chantier	
Je déclare le chantier ouvert depuis le / /	
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux	<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Surface hors œuvre nette créée (en m ²) : Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement <input type="checkbox"/> Logement Locatif Social : <input type="checkbox"/> Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro : <input type="checkbox"/> Autres financements :	
Je certifie exactes les informations ci-dessus A..... Le :	Signature du (ou des) déclarant(s)
Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet	
Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encours des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).	

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none">• Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement• Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction• Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable	La présente déclaration a été reçue à la mairie le : (cachet de la mairie et signature du receveur)

1- Désignation de l'autorisation
Permis de construire ⇒ N° PC 029 016 11 00003

2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes une personne morale
Dénomination : ... Raison sociale : Fédération départementale de pêche du finistère
N°SIRET: 32407533200027 catégorie juridique :
Représentant de la personne morale :
NOM et prénom : M. LASSEAU Hervé

3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis)

Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : [][][][] BP : [][][] CEDEX : [][][]
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé depuis le :

Ensemble des divisions effectué le :

Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _ _ _ _

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _ _ _ _

Prêt à taux zéro : _ _ _ _

Autres financements : _ _ _ _

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

A.....

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

A.....

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre :

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

(E)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES DE BRETAGNE**

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU FINISTERE
3, rue Brizeux
29000 Quimper
Tél : 02.98.95.32.02 Fax : 02.98.95.35.20

Demande de Permis de construire

à **MAIRIE de BRASPARTS**
18 rue de la Mairie
29190 BRASPARTS

Référence du dossier

DOSSIER : **pc0161100003**

reçu le **24/01/2011**

COMMUNE : **BRASPARTS**

suivi par **JYC**

NATURE DE L'OPERATION : **Construction bâtiment industriel**

ADRESSE DE CONSTRUCTION :

Le Favot
29190 BRASPARTS

DEMANDEUR :

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DE
PECHE DU FINISTERE**
4, allée Loeiz Herriou
29000 QUIMPER

Localisation du projet

Notre référence :

Partie du Site des Monts d'Arrée - Site Inscrit

Liste des servitudes liées au dossier

Site inscrit (BRASPARTS)

En application des articles L. 341-10 et R. 341-9 du code de l'environnement et R. 425-30 du code de l'urbanisme, après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans le site inscrit ci-dessus désigné, considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à l'état des lieux ou à leur aspect, mais **qu'il peut y être remédié,**

l'architecte des Bâtiments de France émet un **avis favorable assorti des recommandations suivantes :**

- Le bardage bois sera laissé naturel afin qu'il grise progressivement dans le temps.
- Les gouttières et descentes d'eaux pluviales seront en zinc.

Quimper, le 24/01/2011

L'architecte des Bâtiments de France

Pour 
Fabien SENECHAL

Pierre ALEXANDRE